

## Déménagements :

# QUESTIONS DES LOCATAIRES DE L'IMMEUBLE « I » ET DE CEUX DES « ETAGES INFÉRIEURS »

---

### Observation préalable :

**Certaines questions ont dû trouver une solution dans le chantier de l'immeuble « Z ». Cependant les locataires de l'immeuble « I » n'ont pas connaissance des réponses.**

## MEUBLES

- Dans les appartements traversants, compte tenu de la réfection des deux façades, de la cuisine, de la salle de bain et des WC, il ne restera plus assez de place pour stocker les meubles restants sur place. Qu'en adviendra-t-il ?
- la plupart des locataires ont atteint un âge qui ne leur permet plus de démonter et remonter des meubles type Ikéa. Il en est de même pour des mobiliers fixes ou appliqués installés en son temps par des professionnels (étagères, bibliothèques, armoires de salle de bains). Les locataires du 6<sup>em</sup> ont bénéficié d'aides à ce sujet. En sera-t-il de même ?
- les armoires des couloirs devront-elles être vidées ?
- Les locataires pourront-ils décider des meubles utiles et nécessaires à emporter dans l'appartement provisoire ?
- Pourra-t-on revenir en tous temps dans l'appartement en chantier pour y prendre des objets ou des vêtements ?

## CUISINES

- Les machines à laver le linge installées par les locataires devront être déposées et réinstallées par le bailleur.
- Dès lors que le gaz existe dans l'immeuble, l'art 79 RALCI (L 5 05 01) <sup>1)</sup> doit s'appliquer. Les locataires qui tiennent vraiment à une cuisinière à gaz pourront-ils l'obtenir ?

<sup>1)</sup> *Le gaz doit être distribué en règle générale dans toutes les cuisines des grandes maisons destinées à l'habitation et, partout où le réseau d'adduction le permet, des petites maisons destinées à l'habitation.*

## REFECTION FACADES

Quel « recul de mobilier » sera nécessaire pour la zone de chantier dans les pièces en façades

- En est-il de même côté balcon que côté Seymaz ?
- En est-il de même pour les appartement subissant un renforcement sismique ?
- Vu la réfection des façades et leur accès, l'art. 5.3 <sup>2)</sup> de la convention pourra-t-il être respecté ?

*2) Une paroi provisoire étanche avec porte fermant à clé sera montée entre le salon et le corridor*

- Une protection fixe (cf. art. 5.3.) sera-t-elle mise en place entre la zone non touchée et la zone chantier dans les pièces côté Seymaz ?
- Qu'en est-il des rideaux et des moquettes dans ces pièces
- les balcons devront-ils être entièrement libérés ?

## **TELEPHONE, TELEVISION, WI-FI**

DANS L'APPARTEMENT PROVISOIRE :

- Dans les frais du bailleur la désinstallation et la réinstallation du téléphone avec le même numéro d'appel est-elle prévue ?
- La wi-fi sera-t-elle identique à l'appartement d'origine ?
- Les locataires ayant la fibre optique pourront-ils l'avoir ?
- Qui va s'occuper de dépose, repose et la syntonisation des différents appareils (TV, ordinateurs, branchement internet, wi-fi)
- Qui va démonter et remonter les installations électriques fixes créées lors de nombreuses années de location ? (cuisines et salles de bains).

## **DIVERS**

- Les locataires seront-ils tous logés aux 96-134 Chemin De
- Le courrier sera-t-il toujours distribué dans l'appartement « de base » ?

## **AJOUT DE QUESTIONS**

Les personnes qui auraient des questions à ajouter à cette liste (pas de problèmes personnels ou individuels SVP) peuvent le faire par écrit et en déposant une enveloppe

soit :

- dans la boîte du Groupe Montagne au N° 102
- dans la boîte de Jacky Beaume au N° 126

--